

DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

### DÉCISION N° 002025\_092

Téléphone : 01 64 42 83 00  
Courriel : [contact@mairie-gretz.fr](mailto:contact@mairie-gretz.fr)

**OBJET :** Avenant n°2 au lot n°2 « curage/démolition/gros œuvre/installation de chantier » du Marché Réhabilitation du n°43 de la rue de Paris Accueil du Centre de la PMI et du RPE

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6,

Vu la délibération n° 02020\_06 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le lot 2 « curage/démolition/gros œuvre/installation de chantier » du marché n°2024M003 Réhabilitation du n°43 de la rue de Paris Accueil du Centre de la PMI et du RPE avec la société TS CONSTRUCTION, notifié le 31 janvier 2025,

Considérant qu'à la suite de l'avancée des travaux, la découverte d'un conduit amianté enterré et non décelable, nécessite des nouvelles prestations pour le désamiantage,

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, le montant total du marché après ajout du montant de l'avenant 1 a dû être corrigé,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

### DÉCIDE :

**Article 1 :** De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot 2 du Marché Réhabilitation du n°43 de la rue de Paris Accueil du Centre de la PMI et du RPE, avec la société TS CONSTRUCTION pour un montant de 12 083.33 € HT soit 14 500 € TTC.

Cet avenant introduit un écart de + 5,35 % sur la totalité du lot n°2.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal
- ➔ La société TS CONSTRUCTION

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 10 DEC. 2025



Le Maire,  
Jean-Paul GARCIA ROBIN

A blue ink signature of Jean-Paul Garcia Robin, which appears to be a stylized, flowing cursive script.